



Après un mariage célébré en Mongolie: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

Septembre 2022

Documents à présenter à la représentation suisse à Pékin

Pour les citoyens suisses:

- Original de l'acte de mariage mongol (Gerleltiin gerchilgee)
- Photocopie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable
- Indication de l'adresse de domicile

Pour les époux/épouses étrangers/ères:

- Acte de naissance original (Tursnii gerchilgee) ou extrait du registre des naissances (Tursnii burtgeliin lavlagaa) avec filiation des parents
- Acte(s) original/originaux relatif à l'état civil actuel:
 - a) Certificat d'état civil (Gerlesnii burtgelgui lavlagaa) **avant** le mariage (ce document doit être demandé avant le mariage)
 - b) Acte de dissolution du mariage (Gerlelt tsutslaltiin gerchilgee) et, le cas échéant, jugement de divorce (Gerlelt tsutsalsan shuuhiiin shiidver), en cas de divorce
 - c) Acte de décès (Nas barsnii gerchilgee) du/de la conjoint(e) décédé(e), si veuf/veuve
- Certificat original relatif au domicile actuel (Orshin suugaa gazriin todorhoilolt)
- Photocopie du passeport ou d'une carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil:

- Acte de naissance original (Tursnii gerchilgee) ou extrait du registre des naissances (Tursnii burtgeliin lavlagaa) avec filiation des parents
- Photocopie d'un passeport étranger ou d'une carte d'identité valable, si disponible

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil. Si l'enfant commun est né avant le mariage, nous vous prions de prendre contact avec la représentation suisse à Pékin.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés.

Demande d'établissement en Suisse (Regroupement familial)

La demande d'autorisation d'entrée en vue de prise de domicile / regroupement familial doit être soumise aux autorités migratoires suisses via la représentation suisse. En règle générale, il faut compter avec un délai de traitement de 2 à 3 mois. Veuillez contacter la section des visas de l'Ambassade de Suisse à Pékin (beijing.visa@eda.admin.ch) pour plus d'informations.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) ou en anglais doivent être traduits.

Apostille

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille du Ministère des Affaires étrangères de Mongolie à Oulan-Bator avant d'être transmis à la représentation suisse.

Adresse du Ministère des Affaires étrangères de Mongolie:

Consular Department
Ministry of Foreign Affairs
Peace Avenue – 7a
Ulaanbaatar 14210, Mongolia

Tel.: + 976-7008 2222 / +976-51-362-305
Fax: + 976 11 322127
E-mail: dep10@mfa.gov.mn
Page d'accueil: <http://www.consul.mn/>

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Soumission de documents

Les documents peuvent être envoyés à l'Ambassade de Suisse à Pékin par voie postale ou en personne. Il est également possible de déposer les documents auprès du bureau de la DDC suisse à Oulan-Bator. Dans tous les cas, prenez préalablement contact avec l'Ambassade de Suisse à Pékin (beijing.kanzlei@eda.admin.ch).